



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 FEVRIER 2009

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

Affiché le 13 février 2009

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

Date d'envoi des convocations : 29 janvier 2009

Date d'affichage convocation : 29 janvier 2009

Le 5 février 2009, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni au restaurant scolaire du Trait d'Union en séance publique, sous la Présidence de Claude ROBERT, Maire.

Présents : Michel LACOUX - Agnès GUERRIER – Alain ASSOULINE – Martine VIALAS – Issa SENE – Michelle DEMARCHELIER – Christian LE BARS – Isabelle DEVILLA - Adjoints au Maire

Isabelle MÉCHAMBRE – Bernadette HUGELÉ – Olivier BOUHELIER – Catherine ROGEON – Hervé BOUSSANGE – Viviane DECERLE – Marc POMPER – Corinne GUIBON – Samy GHALLAB – Céline MOSER – Stéphane EUDIER – Guillaume BESNIER – Isabelle COIGNET – Jean-Claude BOUGOUIN – Natalie GUADAGNIN – Nathalie FATRÉ - Conseillers municipaux

Absents excusés :

Jean-Luc ROULAND (pouvoir à Alain ASSOULINE) – Gilles BELLOIN (pouvoir à Martine VIALAS)
Brigitte BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) – Daniel MAZEL (pouvoir à Isabelle COIGNET)

Secrétaire de séance : Isabelle DEVILLA

Point n° 1 : Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 6 novembre 2008

Le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 6 novembre 2008, comprenant le compte-rendu affiché le 13 novembre 2008 et les interventions des conseillers municipaux, a été adopté à l'unanimité. Il est consultable en ligne sur le site de la mairie.

Point n° 2 : Rétrocession de la rue Pasteur au Conseil général

Considérant que la rue Pasteur, qui démarre à l'église de Bouffémont, dessert le Centre Médical Jacques Arnaud, dont le rayonnement va bien au-delà de la commune,

Considérant que cette voie est par conséquent très fréquentée,

Considérant qu'elle est prolongée en limite de commune par la Route du Golf sur la commune de Baillet-en-Fance, qui dessert également des installations à vocation départementale,

Considérant que cette voie conduit vers la RN 184 dite « La Francilienne » au nord ouest de la commune,

Considérant les négociations entreprises conjointement par les villes de Bouffémont et de Baillet-en-Fance avec la direction de la gestion du domaine routier du Conseil général du Val d'Oise,

Vu la délibération de la commune de Baillet-en-Fance en date du 26 septembre 2008 portant requalification de la Route du Golf en route départementale et la rétrocédant en l'état au Conseil général du Val d'Oise.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire de même pour la rue Pasteur entre l'église et la limite avec la commune de Baillet-en-France. Cette voie ayant actuellement le caractère de voie communautaire, la CCOF s'est engagée à procéder au rebouchage des nids de poule formés suite aux périodes de gel et de dégel. Le Conseil général du Val d'Oise accepte la rétrocession de la dite voie après rebouchage en l'état sans contrepartie.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la requalification de la rue Pasteur en voie départementale et sa rétrocession au Conseil général du Val d'Oise.

Point n° 3 : Modification du tableau des effectifs

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2213-1 à L-2213-6,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant dates de la collecte des opérations de recensement,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à une mutation d'un agent et à un recrutement, il convient de transformer un poste de rédacteur principal en poste de rédacteur.

Par ailleurs, afin de pouvoir nommer un agent recenseur supplémentaire afin d'achever le recensement dans les temps impartis en cas de retard pris par un ou plusieurs agents recenseurs, il convient de créer un poste supplémentaire. Monsieur le Maire précise que cette création n'entraîne pas de frais supplémentaires pour la commune, la rémunération versée au nouvel agent venant en déduction de la ou des rémunérations des autres agents.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification du tableau des effectifs du personnel tel que dessous à compter du 05 février 2009.

Secteur administration	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur principal	B	2	1
Rédacteur	B	4	5
Agent recenseur	C	9	10

Point n° 4 : Adhésion de la commune de Saint Martin du Tertre au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable pour la Région de Montsoul

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-18 et L-5212-1 et suivants,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

VU la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation concernant la coopération intercommunale,

Vu la délibération de la commune de Saint-Martin-du-Tertre sollicitant son adhésion au syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable pour la région de Montsoul,

Vu la délibération du SIAEP en date du 20 octobre 2008, approuvant l'adhésion de la Commune de Saint-Martin-du-Tertre au SIAEP,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Bouffémont,

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Martin-du-Tertre au syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable pour la région de Montsoul.

Point n° 5 : Annulation de titres

Monsieur le receveur nous informe par courrier du 22 décembre 2009 qu'il convient d'annuler les titres 265 sur l'exercice 2006 et 41, 56, 57 et 183 sur l'exercice 2007 dont les redevables ont bénéficié de l'effacement de leur dette dans le cadre d'une procédure de surendettement Il convient donc d'inscrire ces sommes en non valeur à l'article 654 du budget par l'émission sur l'exercice 2009 d'un mandat d'un montant global de 235,30 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette admission en non valeur.

Point n° 6 : Vente du salon de coiffure sis dans l'hôtel d'activités de La Ferme

Considérant que la ville de Bouffémont est propriétaire d'un local dans l'hôtel d'activités de La Ferme géré par la SOBEFA dans lequel originellement était situé le service municipal de reproductions et de communication.

Considérant que suite au transfert de ces activités dans d'autres locaux municipaux, ce local a été mis en location au profit d'un commerce de coiffure,

Considérant que ce commerce ne bénéficie actuellement pas d'un bail commercial, qui lui permettrait en cas de cession de son activité de pouvoir revendre sa clientèle,

Vu l'avis des services fiscaux des domaines qui fixe la valeur du bien à la somme de 50 000 €,

Monsieur le Maire propose de revendre ce local à la SOBEFA qui gère déjà les autres locaux commerciaux de l'hôtel d'activités et dont c'est la mission première.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour et une abstention (M. Mazel avec pouvoir à Mme Coignet) approuve cette aliénation au profit de la SOBEFA pour la somme de 50 000,00 € et autorise le Maire à signer tous documents ce rapportant à cette vente.

Point n° 7 : Demande de subvention de fonctionnement au Conseil général dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture

Considérant le souhait de la bibliothèque municipale de poursuivre son action de réactualisation du fonds documentaire et d'accentuer son action portant sur l'animation pour les bébés lecteurs, l'accueil des classes, la participation aux activités du coup de pouce au centre social et l'heure du conte,

Considérant qu'une subvention de fonctionnement peut être sollicitée auprès du Conseil général dans le cadre du Plan de développement de la Lecture,

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention départementale dont l'instruction est assurée par la Bibliothèque départementale de prêt.

Point n° 8 : Contrat Régional

Considérant la signature du Contrat Régional par la ville en 2006 modifié par avenant en 2008, prévoyant la construction d'un Centre Culturel et l'aménagement de ses abords rue Ferdinand de Lesseps,

Considérant l'appel d'offres lancé à cette fin,

Considérant l'examen des candidatures réalisé au cours des commissions d'appel d'offres du 17 décembre 2008 pour l'ouverture des plis (première et seconde enveloppe) et du 13 janvier 2009 pour le choix des entreprises,

Considérant le rapport de la Commission pour la désignation des titulaires des lots suivants :

N° lot	Libellé	Entreprise attributaire	Montant H.T	Montant T.T.C
1	Gros Oeuvre	STEVENAZZI	532 157,72 €	636 460,63 €
2	Charpente	DRIOLLET	75 000,00 €	89 700,00 €
2	Charpente - plus value pour chevronnage support zinc	DRIOLLET	15 800,00 €	18 896,80 €
3	Couverture - option zinc naturel retenue	PARAUD	144 129,40 €	172 378,76 €
4	Menuiseries Extérieures	MAYGNAN	327 465,00 €	391 648,14 €
4	Menuiseries Extérieures - option porte coulissante automatisée	MAYGNAN	4 724,20 €	5 650,14 €
5	Menuiseries Intérieures	MOREAU	50 207,90 €	60 048,65 €
5	Menuiseries Intérieures - option escalier métallique hélicoïdal	MOREAU	6 545,00 €	7 827,82 €
6	Cloisons	BOCTAR	38 820,10 €	46 428,84 €
7	Faux Plafond	CIP	48 613,60 €	58 141,87 €
8	Carrelage	ART MANIAC	54 672,85 €	65 388,73 €
9	Peinture	RENE DUPUIS	26 341,38 €	31 504,29 €
10	Électricité	REZZA	84 900,00 €	101 540,40 €
10	Électricité - option alimentation porte automatique et pré-cablage sonorisation	REZZA	2 000,00 €	2 392,00 €
11	Chauffage	SJ TECH	252 063,35 €	301 467,77 €
11	Chauffage - option mise en double flux	SJ TECH	14 500,00 €	17 342,00 €
TOTAL CONSTRUCTION CENTRE CULTUREL			1 677 940,50 €	2 006 816,84 €

12	VRD	UNION TRAVAUX	339 448,80 €	405 980,76 €
12	VRD - option sondage réseaux existants et dévoiements provisoires des réseaux	UNION TRAVAUX	3 000,00 €	3 588,00 €
13	Espaces Verts	VERT LIMOUSIN	19 308,00 €	23 092,37 €
TOTAL AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE CULTUREL			361 756,80 €	432 661,13 €
TOTAL GÉNÉRAL			2 039 697,30 €	2 439 477,97 €

Le montant total des offres retenues pour les lots « construction du centre culturel » est de 1 677 166,10 € HT pour une estimation de 1 906 974 € HT.

Le montant total des offres retenues pour les lots « aménagement des abords » du centre culturel est de 361 756,80 € HT pour une estimation de 439 388,15 € HT.

Pour les lots 2-4-5-10-11 et 12, la commission d'appel d'offres a retenu les options proposées par les entreprises.

A l'unanimité, le Conseil municipal attribue les lots du marché aux entreprises précitées en tenant compte des options retenues et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Point n° 9 : débat d'orientations budgétaires 2009

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le débat d'orientation budgétaire n'est soumis à aucun vote. Une note explicative de synthèse sur laquelle ont été portées les principales informations chiffrées a été présentée à la commission des finances du 22 janvier dernier et a été annexée à la note de synthèse du présent Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente en rétro projection des tableaux, histogrammes et camemberts retraçant l'exécution du budget 2008 : les prévisions et le réalisé, puis par le même procédé les prévisions 2009.

Les chiffres qui ont été communiqués, pour le budget 2009 sont donnés à titre indicatif et pourront être modifiés en raison des arbitrages qui restent à faire et des notifications qui sont à recevoir.

La section de fonctionnement s'établira aux environs de 5 700 000 € et la section d'investissement aux environs de 2 700 000 €.

Ce budget sera soumis à l'approbation du Conseil municipal en mars prochain.

Concernant les ressources de fonctionnement, il est à noter que les dotations de l'état sont pour certaines en hausse et pour d'autres en baisse, ce qui devrait maintenir leur part d'approvisionnement du budget en ressources au même niveau que l'an dernier.

Quant aux produits des taxes, la seule augmentation viendra de l'augmentation des bases votées par l'état, la commune n'augmentant pour sa part aucun des taux des trois taxes dont elle a la gestion.

Pour les recettes d'investissement la commune sollicitera l'attribution du fonds de compensation de la TVA sur les investissements de l'année 2008 conformément à la proposition de la Loi de finances rectificative pour 2009 et verra le versement des subventions de la région et du département sur la construction du centre de loisirs maternel achevé en cours d'année 2008 et sur la part de construction du centre culturel réalisée au cours de l'exercice 2009.

Les dépenses d'investissement outre le commencement du remplacement des chaudières des écoles de la ville devenues obsolètes (deux en 2009), concerneront le début des travaux de construction du centre culturel pour environ 50% et la réfection des voiries dans le cadre d'un contrat bail aux environs de 300 000 €.

Point n°10 : Autorisation de dépenses d'investissement

Vu la Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et notamment son article. 69,

Vu la Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 et notamment son article 5,

Vu l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 et notamment son article 2 VII,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 et notamment son article 2,

Considérant que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager les dépenses d'investissement autres que les restes à réaliser à hauteur de 25 % du budget de 794 415,91 € voté en 2008, soit 198 603,98 € sur les opérations suivantes :

Code opérations	Libellé	Montant Budget 2008	25%
300	Enseignement	54 323,15 €	13 580,79 €
430	Centres de Loisirs	40 000,00 €	10 000,00 €
501	Petite enfance	20 142,50 €	5 035,63 €
600	Services techniques	126 401,66 €	31 600,42 €
601	Voies et réseaux	483 688,60 €	120 922,15 €
602	Environnement	13 000,00 €	3 250,00 €
603	Aménagements urbains	17 000,00 €	4 250,00 €
901	Informatique	22 350,00 €	5 587,50 €
910	Gestion générale	17 510,00 €	4 377,50 €
TOTAL		794 415,91 €	198 603,98 €

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus.

Point n°11 : Demande de versement du FCTVA N-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1615-6,

Vu l'article 1 de loi de finances rectificative pour 2009 visant au versement anticipé du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) au titre des dépenses d'investissement réalisées en 2008 pour les collectivités qui s'engageront à investir en 2009 au moins 1 € de plus que la moyenne de leurs investissements réalisés au budget général et à tous les budgets annexes sur les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007,

Considérant que cette disposition nécessite la signature d'une convention avec le Préfet avant le 15 avril 2009,

Considérant que le respect de l'engagement de l'augmentation des dépenses d'investissement réalisées en 2009 sera contrôlé au vu du CA 2009 avant le 15 février 2010,

Considérant qu'en cas de non respect de l'engagement, la commune ne percevra aucune attribution en 2010 et sera à nouveau soumise aux dispositions normales,

Monsieur le Maire propose de solliciter le versement anticipé du FCTVA 2008 considérant que les dépenses d'investissement prévues en 2009 comprennent environ 50% de la construction du centre culturel,

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec le Préfet de versement anticipé du FCTVA au titre des dépenses 2008.

Point n°12 : Questions diverses

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal des décisions du Conseil communautaire de la CCOPF qui intéressent directement la ville de Bouffémont :

1. Le Conseil a donné son accord pour la construction des vestiaires aux tennis, comprenant des douches et des sanitaires pour un montant estimatif de 300 000 € subventionné à 70 % par le Conseil général du Val d'Oise.
2. L'entreprise COLAS a reçu une nouvelle mise en demeure pour la réfection des courts de tennis, qu'elle avait déjà refait une première fois suite à une malfaçon. Cette fois l'entreprise COLAS sous-traitera les travaux à une entreprise spécialisée dans la construction de court de tennis. Les travaux commenceront au printemps prochain.
3. Voirie : la CCOPF a confirmé l'intervention prochaine pour le rebouchage des trous dûs aux intempéries sur les voies communautaires.

Monsieur le Maire souhaite, afin d'assurer une totale transparence, faire part d'une information le concernant dans son activité privée de directeur général de la société RELASOFT. La société RELASOFT a signé un bail avec la SOBEFA, représentée par son directeur, Monsieur ROBERT, pour la location d'un bureau dans le centre d'affaires Louise Michel aux conditions habituelles de location.

Monsieur le Maire fait également part au Conseil d'informations sur la reconstitution de l'affaire criminelle du mois de juillet 2008. La reconstitution a eu lieu ce jour même, 05 février, de 8h30 à 14h00. Tout s'est bien déroulé, sans incident. Deux cents gardes mobiles étaient présents sur la commune. Un hélicoptère a survolé la ville dès la veille et durant tout l'événement. Les cinq inculpés étaient présents. Monsieur le Maire a félicité les forces de gendarmerie des investigations qu'elles ont menées et qui ont permis l'arrestation rapide des inculpés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30